

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : fannie samson

<https://www.cadre21.org/membres/285790303b98d0b49f875308>

Date d'obtention : 2022-11-15 18:58:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime : importance de rassurer, de soutenir, de faire voir qu'ils font la bonne chose et qu'ils font partie de la solution.
2. Évaluer l'incident : importance de ne pas porter de jugement, de parler sur un ton réconfortant et bienveillant. Remplir la grille d'évaluation de l'incident pour avoir un portrait global de la situation.
 - l'amorce : qui, quand, quoi (ex : autoportrait sur la plage avec son cellulaire)
 - la nature : (en maillot VS nu en se livrant à des attouchements)
 - les intentions : impulsive (partage à son copain, de façon volontaire, suite à des échanges cordiaux par ex) VS malveillante (menaces et extorsion, vengeance, distribution à plusieurs personnes, l'étendue du partage importante, etc.)
 - l'étendue : (partage sur messagerie, sur site internet, à combien de personnes, personnes impliquées à l'école ou à l'extérieur, etc.)
 - les circonstances : contenu envoyé à un inconnu VS à un amoureux
3. Vérifier l'information : On demande qui d'autres est au courant de la situation. S'il y a d'autres jeunes d'impliqués ou des témoins, remplir la grille d'évaluation de l'incident avec chacun d'eux (de façon individuelle).

Au terme des rencontres, si on estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle :

 - On ne doit pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur.
 - Rencontrer l'instigateur pour lui expliquer la situation.
 - Confisquer son appareil puisqu'on a des informations fiables indiquant que des images correspondant à de la pornographie juvénile s'y trouvent encore.
 - Contacter le service de police puisque tous les élèves impliqués ont été rencontrés. C'est le service de police qui prendra en charge le reste de l'intervention.
 - S'assurer qu'un signalement DPJ a été fait.

Au terme des rencontres, si nous n'avons pas raison de croire que l'intention est malveillante, nous passons à l'étape suivante, parler à l'instigateur.
4. Parler au jeune instigateur, on veut mieux comprendre l'intention de son geste.
 - *Importance de protéger les élèves qui ont fourni des informations.
 - Explication des enjeux liés au sextage chez les ados

- Compléter la grille d'évaluation
- Lui demander son appareil électronique
- Lui demander si photo/vidéo a été partagé
- Déterminer s'il y a eu infraction aux règles de l'établissement et examiner les dispositions du Code criminel incluses dans la trousse.
- Si situation pourrait impliquer pornographie juvénile (usage, possession ou diffusion) nous devons confisquer les appareils électroniques en cause. Les appareils doivent être éteints par les élèves et placés dans sacs/enveloppes scellés en présences des élèves.
- Communiquer avec policier éducateur qui effectuera la remise des appareils confisqués et qui veillera à faire une rencontre de sensibilisation sexto auprès de tous les jeunes impliqués.
- Communiquer avec les parents des jeunes impliqués pour expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir.
- S'assurer qu'un signalement DPJ a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- * Importance de mentionner aux jeunes impliqués de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes afin de préserver l'intégrité de la victime.
- * Toujours adopter une attitude bienveillante et rassurante et bien appliquer les étapes du protocole. La victime pourrait vouloir nous partager d'autres infos si elle est rassurée du processus.
- * Agir dans les meilleurs délais pour arrêter la diffusion des images et protéger l'intégrité de la victime.
- * Éviter la consultation des photos/vidéos, car constitue une infraction criminelle.
- * Préserver l'identité de tous les jeunes impliqués (Éviter que de l'information contradictoire ou erronée circule. On ne veut pas non plus donner des infos pouvant identifier des jeunes de l'école ou encore nuire à une enquête policière en cours).
- * Toujours accueillir le jeune (Ex: même si n'avait pas partagé toute l'info dès la 1re rencontre, si c'est une récidive, etc.)
- * Si pas de pornographie juvénile au sens de la loi, on traite le dossier conformément aux politiques de l'établissement (arrêt de la propagation des images afin de préserver l'intégrité physique et psychologique)
- * À tout moment, si les élèves ne collaborent pas ou si l'information recueillie laisse croire que les activités sont de nature malveillante, faire appel au service de police qui prendra en charge la situation.
- * Il est toujours fortement recommandé de communiquer avec police à la fin de l'intervention (autant si intention est impulsive que malveillante).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer les appareils électroniques : La confiscation est souvent à connotation punitive, donc de confisquer l'appareil électronique à un jeune qui vient de s'ouvrir sur un sujet sensible me paraît délicat considérant que cette intervention peut nécessairement briser le lien de confiance.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

